

Vous êtes membre de la CP 216?

Alors, ceci vous concerne!

Augmentation de votre salaire

L'accord sectoriel 2021-2022 prévoit une augmentation de 0,4% des barèmes minimums sectoriels et des salaires réels à partir du 1er janvier 2022.

Une indexation de 1,77% sera également appliquée à votre nouveau salaire.

L'augmentation CCT doit donc être appliquée avant l'indexation.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre délégué CGSLB.

Quand votre salaire va-t-il augmenter?

à partir du 01/01/2022

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

